

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le - 5 JAN. 2023

ID : 035-213501505-20240104-2024_1-DE



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_1
portant acquisition d'un ordinateur portable

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société APOGEA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable pour le bon fonctionnement du service enfance - jeunesse,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable DELL Vostro 3520 pour le service enfance-jeunesse, auprès de la société APOGEA pour un montant de 980,00 € HT, soit 1 176,00 € TTC.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2024.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 5 janvier 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

